

2 – INFORMATION GENERALES SUR LA NOTICE

Le contenu de la présente notice n'est pas limitatif et pourra être complété par tous les renseignements susceptibles d'intéresser la sécurité et faciliter la compréhension du projet (fiches techniques, photographies, devis, ...).

Le chapitre 16 (page 13) permet d'apporter toutes les précisions nécessaires ne pouvant être inscrites dans les chapitres précédents.

2.1 – Référentiel

- ⇒ Code la construction et de l'habitation ;
- ⇒ Arrêté du 25/06/1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- ⇒ Arrêtés modifiés portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :
 - ⇒ Arrêté du 19/11/2001 modifié concernant les établissements du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées ;
 - ⇒ Arrêté du 05/02/2007 modifié concernant les établissements du type L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples) ;
 - ⇒ Arrêté du 22/12/1981 modifié concernant les établissements du type M (magasins de vente, centre commerciaux) ;
 - ⇒ Arrêté du 21/06/1982 modifié concernant les établissements du type N (restaurants, débits de boissons) ;
 - ⇒ Arrêté du 21/06/1982 modifié concernant les établissements du type O (hôtels, pensions de famille) ;
 - ⇒ Arrêté du 07/07/1983 modifié concernant les établissements du type P (salles de danse et salles de jeux) ;
 - ⇒ Arrêté du 04/06/1982 modifié concernant les établissements du type R (établissements d'éveil, d'enseignements, de formation, centre de vacances et centres de loisirs sans hébergement) ;
 - ⇒ Arrêté du 12/06/1995 modifié concernant les établissements du type S (bibliothèques, centre de documentation et de consultation d'archives) ;
 - ⇒ Arrêté du 18/11/1987 modifié concernant les établissements du type T (salles d'exposition) ;
 - ⇒ Arrêté du 10/12/2004 modifié concernant les établissements du type U (établissements de soins) ;
 - ⇒ Arrêté du 21/04/1983 modifié concernant les établissements du type V (établissements de culte) ;
 - ⇒ Arrêté du 21/04/1983 modifié concernant les établissements du type W (administrations, banques, bureaux) ;
 - ⇒ Arrêté du 04/06/1982 modifié concernant les établissements du type X (établissements sportifs couverts) ;
 - ⇒ Arrêté du 12/06/1995 modifié concernant les établissements du type Y (musées)
 - ⇒ Arrêté du 06/01/1983 modifié concernant les établissements du type PA (établissements de plein air) ;
 - ⇒ Arrêté du 23/01/1985 modifié concernant les établissements du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérants) ;
 - ⇒ Arrêté du 06/01/1983 modifié concernant les établissements du type SG (structures gonflables) ;
 - ⇒ Arrêté du 23/10/1986 modifié concernant les établissements du type OA (hôtels, restaurants d'altitude) ;
 - ⇒ Arrêté du 10/11/1994 modifié concernant les établissements du type REF (refuges de montagne) ;
 - ⇒ Arrêté du 09/01/1990 modifié concernant les établissements du type EF (établissements flottants, bateaux stationnaires, bateaux en stationnement sur les eaux intérieures) ;
 - ⇒ Arrêté du 24/12/2007 modifié concernant les établissements du type GA (gares) ;
 - ⇒ Arrêté du 09/05/2006 modifié concernant les établissements du type PS (parcs de stationnements couverts) ;
 - ⇒ Arrêté du 18/07/2006 modifié concernant les établissements pénitentiaires ;
 - ⇒ Arrêté du 22/06/1990 modifié concernant les établissements du type PE (petits établissements de 5^{ème} catégorie).

2.2 – Engagement du demandeur

Le demandeur, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et s'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L152-1 à L152-11).

De plus, il est rappelé aux maîtres d'œuvre et maîtres d'Ouvrage que les Etablissements Recevant du Public classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie ainsi que les Immeubles de Grande Hauteur sont obligatoirement soumis au contrôle technique relatif à la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes (voir articles L111-23 et R111-38 à R111-42 du Code de la Construction et de l'Habitation).

2.3 – Pièces à joindre (3 exemplaires)

La présente notice devra obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes en 3 exemplaires :

- ⇒ Plan(s) coté(s) dans les trois dimensions à une échelle adaptée des locaux avant travaux (établissements existants) ;
- ⇒ Plan(s) coté(s) dans les trois dimensions à une échelle adaptée des locaux après travaux. Ce plan fait apparaître les éléments suivants :
 - ↪ Implantation sur le terrain et accès des services de secours (voies engins et voies échelles) ;
 - ↪ Largeurs des passages affectés à la circulation du public (dégagements, escaliers, sorties) ;
 - ↪ Emplacement des organes généraux de production et de distribution électrique ;
 - ↪ Emplacement des compteurs ou des cuves de stockage de gaz, cheminement des canalisations, implantation des organes de coupure ;
 - ↪ Emplacement des chaufferies et des chaudières, leurs dimensions, emplacements et dimensions des conduits d'évacuation des produits de combustion, des conduits de ventilation (apport air neuf et extraction air vicié), emplacement et dimensions des stockages de combustible, cheminement des canalisations d'alimentation en combustible ;
 - ↪ Emplacement des moyens de défense et de secours contre l'incendie (alarme, extincteurs, RIA, colonnes sèches ou humides, désenfumage, ...) ;
 - ↪ Emplacement des installations d'éclairage de sécurité ;
 - ↪ Implantation prévue des aménagements intérieurs (équipements mobiliers) ;
 - ↪ Emplacement et caractéristiques des espaces d'attente sécurisés pour les personnes handicapées

2.4 – Aide à la rédaction

Les pages suivantes permettent un examen détaillé des dispositions prévues dans le cadre du projet vis-à-vis de la réglementation applicable. Le demandeur se doit de renseigner l'ensemble des rubriques. A cet effet, il est conseillé, voire obligatoire dans certains cas, de se rapprocher d'un architecte, d'un bureau d'étude ou d'un contrôleur technique agréé pour établir le projet et rédiger cette notice.

⇒ Cadre de choix « Modifié / Inchangé / Sans Objet » :

- ↪ **Modifié** : élément modifié, même partiellement, dans le cadre du projet
- ↪ **Inchangé** : élément non modifié dans le cadre du projet. Décrire l'état de l'existant
- ↪ **Sans objet** : élément ou rubrique n'étant pas applicable ou ne concernant pas le projet

⇒ Annexe A1 page 15 : modes de calcul de l'effectif du public

Le tableau reproduit est donné à titre d'information et recense les principaux cas. Hormis les cas où l'effectif doit être déclaré par le maître d'ouvrage ou par le chef d'établissement, celui indiqué au chapitre 3 de la présente notice sera vérifié puis validé par la commission de sécurité.

⇒ Annexe A2 page 16 : seuils du 1^{er} groupe

Les Etablissements Recevant du Public sont classés de la 5^{ème} à la 1^{ère} catégorie selon l'effectif susceptible d'être accueilli calculé selon les dispositions fixées en annexe A1. Les établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie appartiennent au premier groupe, ceux de 5^{ème} catégorie dits « petits établissements », appartiennent au deuxième groupe. Si les seuils listés dans le tableau de l'annexe A2 ne sont pas atteints, l'établissement est un établissement de 5^{ème} catégorie. En revanche, si les seuils sont atteints ou dépassés, la catégorie de l'établissement est définie comme suit :

- Au-dessus de 1500 personnes : 1^{ère} catégorie ;
- De 701 à 1500 personnes : 2^{ème} catégorie ;
- De 301 à 700 personnes : 3^{ème} catégorie ;
- Du seuil fixé dans le tableau de l'annexe 2 à 300 personnes : 4^{ème} catégorie

⇒ Annexe A3 page 17 : périodicités et compétences pour les vérifications techniques des installations

Le tableau reproduit est donné à titre d'information et recense les principaux cas. Selon le type d'installation, le classement de l'établissement, et selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou d'installations modifiées, le règlement de sécurité fixe les conditions de vérifications des installations techniques. Dans certains cas, ces vérifications peuvent être conduites par des techniciens compétents et dans d'autres cas, par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Attention : les vérifications imposées par d'autres textes réglementaires ne sont pas ici recensées (exemple : code du travail).

3 – ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT : (renseigner la ou les cases concernées)

<input type="checkbox"/> A titre permanent	
<input type="checkbox"/> Temporairement	
<input type="checkbox"/> Exceptionnellement	

4 – EFFECTIF :

Effectif maximal susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant calcul réglementaire, voir annexe A1 page 15)

	Public	Personnel	Total par niveau
<input type="checkbox"/> Sous-sol			
<input type="checkbox"/> Rez-de-chaussée			
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} étage			
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} étage			
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} étage			
<input type="checkbox"/> 4 ^{ème} étage et suivants			
Total général			

5 – PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP : (décrire les mesures prévues pour l'évacuation ou la mise en sécurité des personnes handicapées : personnels, ascenseurs, espaces d'attente sécurisés, équipement d'alarme perceptible, moyens de communication, ...) A reporter sur les plans

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6 – CONSTRUCTION :

6.1 – Conception et desserte : Modifié Inchangé Sans Objet
Cocher la case concernée

6.1.1 – Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel Sectorisation Compartimentage
(cocher la case concernée)

6.1.2 – Desserte du bâtiment (accès des services de secours): (joindre un plan de situation à l'échelle)

Nombre de façade(s) accessible(s) :
 Largeur de(s) voie(s) : (en mètres)
 Largeur de(s) chaussée(s) : (en mètres)
 Largeur et longueur voie mise en station camion échelle : (en mètres)
 Distance voie échelle par rapport à la façade de l'établissement : (en mètres)

6.2 – Hauteur de l'établissement : Modifié Inchangé Sans Objet
Cocher la case concernée

6.2.1 - Hauteur du plancher bas du dernier niveau du bâtiment mesurée par rapport à la rue : H≤8m H>8m
(cocher la case concernée)

6.2.2 - Nombre de niveaux affectés à l'établissement :

6.3 - Eléments principaux de structure : (murs maîtres et dalles) Modifié Inchangé Sans Objet
Cocher la case concernée

6.3.1 – Stabilité au feu : 1 heure 30 1 heure ½ heure Aucune (cocher la case concernée)

6.3.2 - Nature des matériaux :

6.3.3 - Nature des éléments de remplissage (isolation) :

6.4 - Planchers :

<input type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Inchangé	<input type="checkbox"/> Sans Objet
<i>Cocher la case concernée</i>		

6.4.1 – Degrés coupe-feu des planchers (haut et bas) :

6.4.2 - Nature des matériaux :

6.5 - Charpente :

<input type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Inchangé	<input type="checkbox"/> Sans Objet
<i>Cocher la case concernée</i>		

6.5.1 – Stabilité au feu : 1 heure 30 1 heure ½ heure Aucune (cocher la case concernée)

6.5.2 - Nature des matériaux :

6.5.3 – Visibilité de la structure de la charpente : Oui Non (cocher la case concernée)

6.6 - Couverture toiture :

<input type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Inchangé	<input type="checkbox"/> Sans Objet
<i>Cocher la case concernée</i>		

6.6.1 - Constitution :

6.6.2 - Réaction au feu :

6.6.3 - Eléments vitrés en couverture (dispositifs d'éclairage) :

6.7 - Escaliers :

<input type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Inchangé	<input type="checkbox"/> Sans Objet
<i>Cocher la case concernée</i>		

Type <i>(normal, encloisonné, désenfumé, monumental, ...)</i>	Localisation	Nombre de niveaux desservis	Dispositifs d'isolement prévus <i>(Préciser le degré coupe-feu ou pare-flammes)</i>	
			Murs	Portes

Les portes coupe-feu ou pare-flammes sont équipées de ferme-porte (« groom ») : Oui Non (cocher la case concernée)

6.8 – Ascenseurs / Monte-charges : *(localisation à préciser sur les plans)*

<input type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Inchangé	<input type="checkbox"/> Sans Objet
<i>Cocher la case concernée</i>		

6.8.1 – Descriptif général :

Type <i>(normal ou destiné à l'évacuation de personnes handicapées)</i>	Localisation	Nombre de niveaux desservis	Gaine : dispositifs d'isolement prévus <i>(Préciser le degré coupe-feu ou pare-flammes)</i>	
			Murs	Portes

6.8.2 – Caractéristiques du ou des locaux machinerie :

⇒ **Compléter le chapitre 13 page 10**

6.8.3 - Dispositifs de sécurité prévus (secours alimentation électrique, asservissement système de sécurité incendie, ...) :

6.8.2 – Entretien :

Contrat de maintenance des installations avec une société compétente : Oui Non (cocher la case concernée)

7 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Nature du tiers	Situation du tiers <i>(cocher la case concernée)</i>			Dispositifs d'isolement prévus <i>(Préciser le degré coupe-feu et/ou la distance en mètres)</i>		
	Latéral	Vis à vis	Superposé	Murs et planchers	Portes	Distance
↻ Etablissement(s) industriel(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
↻ Etablissement(s) Recevant du Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
↻ Habitation(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Les portes coupe-feu ou pare-flammes sont équipées de ferme-porte (« groom ») : Oui Non
(cocher la case concernée)

8 - AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

	Nature* <i>(Type de matériau utilisé)</i>	Réaction au feu* <i>(M0 à M4)</i>
↻ Revêtements de sols		
↻ Revêtements muraux		
↻ Revêtements en plafonds		
↻ Faux plafonds		
↻ Ameublement		
↻ Eléments de décoration (éventuels)		

**Dans la mesure du possible, joindre les fiches techniques des matériaux*

9 - CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / TRAITEMENT D'AIR :

9.1 - Présentation générale de(s) installation(s) prévue(s) :

(cocher la ou les cases concernées et compléter)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

- Chaufferie :
- Ventilation :
- Climatisation :
- Traitement d'air :

9.2 - Puissance de(s) installation(s) (en Kilowatt) :

(cocher la ou les cases concernées et compléter)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

- Chaufferie :
- Ventilation :
- Climatisation :
- Traitement d'air :

9.3 - Type(s) de combustible(s) utilisé(s) :

(cocher la ou les cases concernées et compléter)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

- Chaufferie :
- Climatisation :

9.4 - Caractéristiques des locaux chaufferie / ventilation / climatisation / traitement d'air : (localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

⇒ Compléter le chapitre 13 page 10

9.5 – Caractéristiques des gaines et conduits / Matériaux utilisés : (Localisation à préciser sur plans / cocher la ou les cases concernées et compléter)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Chauffage :

Ventilation :

Climatisation :

Traitement d'air :

9.6 – Stockage(s) combustible(s) : (localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Type combustible et capacité (litres, m ³ ou kg)	Situation du stockage (sous-sol, rez-de-chaussée, étage, extérieur, ...)	Ventilation et rétention* (nombre, dimensions, ...)	Dispositifs d'isolement prévus (Préciser le degré coupe-feu et/ou la distance en mètres)		
			Murs et planchers	Portes	Distance

* Cas du fuel

Les portes coupe-feu ou pare-flammes sont équipées de ferme-porte (« groom ») : Oui Non
(cocher la case concernée)

9.7– Réseau de distribution du combustible : (localisation à préciser sur les plans y compris les dispositifs de sécurité)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

9.7.1 – Parcours des canalisations (encastré, apparent, locaux traversés, ...) :

.....

9.7.2 - Dispositifs de sécurité prévus (vannes de barrage, détection de fuite, coupure d'urgence, ...) :

.....

9.8 – Appareils de chauffage indépendants : (si prévus, préciser leur situation sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

9.8.1 - Type d'appareil (électrique, gazeux, panneaux radiants, cheminée, ...)

.....

9.8.2 - Puissance de chaque appareil :

.....

9.8.3 - Puissance utile totale par local :

.....

9.8.4 - Dispositifs de sécurité prévus (vannes de barrage, coupure d'urgence, ventilation, ...) :

.....

9.9 – Entretien

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Maintenance des installations par technicien compétent (chaudières, conduits de fumées, stockage, filtres, ...) : Oui Non
(cocher la case concernée)

10 – GAZ (destiné à d'autres usages que le chauffage décrit au chapitre 9 ci-avant) :

10.1 – Utilisation(s) et type(s) de gaz :

(Cuisine, buanderie, ... / Butane, propane, gaz naturel, ...)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

10.2 – Puissance installation(s) : (en Kilowatt)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

10.3 – Caractéristiques des locaux d'utilisation :

(localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

⇒ Compléter le chapitre 13 page 10

10.4 – Stockage :

(localisation à reporter sur les plans y compris les dispositifs de sécurité)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Si le stockage est commun avec celui du chauffage, indiquer dans le tableau ci-dessous : « commun avec chauffage, voir chapitre 9.6 ci-avant »

Capacité (litres, m ³ ou kg)	Situation du stockage (sous-sol, rez-de-chaussée, étage, extérieur, ...)	Ventilation (nombre, dimensions, ...)	Dispositifs d'isolement prévus (Préciser le degré coupe-feu et/ou la distance en mètres)		
			Murs et planchers	Portes	Distance

Les portes coupe-feu ou pare-flammes sont équipées de ferme-porte (« groom ») : Oui Non
(cocher la case concernée)

10.5– Réseau de distribution du gaz :

(localisation à préciser sur les plans y compris les dispositifs de sécurité)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

10.5.1 – Parcours des canalisations (encastré, apparent, locaux traversés, ...) :

10.5.2 - Dispositifs de sécurité prévus (vannes de barrage, coupure d'urgence, détection de fuite, ...) :

10.6 – Entretien

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Maintenance des installations par technicien compétent (appareil de cuisson, hotte aspirante, sèche-linge, ...) : Oui Non
(cocher la case concernée)

11 – ELECTRICITE :

11.1 – Puissance(s) installation(s) : (en Kilowatt)

(cocher la ou les cases concernées et compléter)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

- Installations électriques normales :
- Source centrale (batteries) :
- Groupe(s) électrogène(s) :
- Autres (préciser) :

11.2 – Utilisation de source(s) de secours :

(cocher la ou les cases concernées et compléter)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Indiquer pour chaque type de source d'énergie, le ou les équipements alimentés (éclairage de sécurité, ascenseur, désenfumage, ...)

- Source centrale (batteries) :
- Groupe(s) électrogène(s) :
- Autres (préciser) :

11.3 – Eclairage de sécurité :

(localisation des foyers lumineux à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

<input checked="" type="checkbox"/> Eclairage d'évacuation (balisage)	<input type="checkbox"/> Blocs autonomes	<input type="checkbox"/> Source centrale (batteries)	<input type="checkbox"/> Groupe électrogène
<input checked="" type="checkbox"/> Eclairage d'anti-panique (ambiance)	<input type="checkbox"/> Blocs autonomes	<input type="checkbox"/> Source centrale (batteries)	<input type="checkbox"/> Groupe électrogène

Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

11.4 – Caractéristiques des locaux de service électrique :

(localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

⇒ Compléter le chapitre 13 page 10

11.5 – Conformité NF C 15-100 et/ou décret n° 88-1056 :

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Descriptif des modifications / Personne réalisant les modifications :

.....

.....

.....

11.6 – Entretien

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Maintenance des installations par technicien compétent : Oui Non
(cocher la case concernée)

12 – DESENFUMAGE :

12.1 – Descriptif et caractéristiques : (localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Type de local	Type de désenfumage		Commande du désenfumage		Descriptif (Asservissements, organes de commande, puissance moteurs, ...)
	Naturel	Mécanique	Manuelle	Automatique	
<input checked="" type="checkbox"/> Salles accessibles au public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/> Escaliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/> Locaux à risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

12.2 – Bouches de soufflage, d'extraction, clapets coupe-feu :

(localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Détail :

.....

.....

12.3 – Entretien

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Maintenance des installations par technicien compétent : Oui Non
(cocher la case concernée)

CHAPITRE 13 – LOCAUX A RISQUES

Affectation du local	Situation du local <i>(sous-sol, rez-de-chaussée, étage, extérieur, ...)</i>	Ventilation et rétention* <i>(nombre, dimensions, ...)</i>	Dispositifs d'isolement prévus <i>(Préciser le degré coupe-feu et/ou la distance en mètres)</i>		
			Murs et planchers	Portes	Distance
➡ Machinerie ascenseur					
➡ Chaufferie					
➡ Ventilation					
➡ Climatisation					
➡ Traitement d'air					
➡ Transformateur électrique					
➡ Armoire électrique principale					
➡ Source centrale (batteries)					
➡ Groupe électrogène + stockage carburant					
➡ Cuisine					
➡ Buanderie					
➡ Réserve					
➡ Autres (préciser):					

* Cas du fuel

Les portes coupe-feu ou pare-flammes sont équipées de ferme-porte (« groom ») : Oui Non
(cocher la case concernée)

14 - MOYENS DE SECOURS

14.1 – Extincteurs : (localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

➤ Emplacement				
➤ Nombre				
➤ Capacité				
➤ Agent extincteur				

14.2 – Robinet d’Incendie Armés : (localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

➤ Emplacement				
➤ Nombre				
➤ Diamètre				
➤ Pression				

14.3 – Extinction automatique : (localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

➤ Type				
➤ Emplacement				

14.4 – Système d’alarme et de sécurité incendie :

(localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

ALARME	
➤ Type 1	<input type="checkbox"/>
➤ Type 2a	<input type="checkbox"/>
➤ Type 2b	<input type="checkbox"/>
➤ Type 3	<input type="checkbox"/>
➤ Type 4	<input type="checkbox"/>

Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	
➤ A	<input type="checkbox"/>
➤ B	<input type="checkbox"/>
➤ C	<input type="checkbox"/>
➤ D	<input type="checkbox"/>
➤ E	<input type="checkbox"/>

Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

Alarme type 4, préciser le dispositif (bloc autonome d’alarme, sifflet, corne de brume, ...) :

14.5 – Poteaux d’incendie : (localisation à préciser sur les plans)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

➤ Distance (en mètres)				
➤ Nombre				
➤ Pression dynamique				
➤ Débit				

14.6 – Moyens d’alerte : (téléphone urbain, ligne directe, avertisseur privé)

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Type :

14.7 – Entretien

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

- Maintenance des installations par technicien compétent : Oui Non

- En cas de système de détection automatique d’incendie, ou d’un système de sécurité incendie des catégories A ou B, souscription d’un contrat d’entretien auprès d’un technicien qualifié : Oui ... Non ... Sans objet
(cocher les cases concernées)

14.8 – Instruction du personnel :

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Le personnel est instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours : Oui Non
(cocher la case concernée)

14.9 – Service de sécurité incendie :

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

<input type="checkbox"/> Composition	
<input type="checkbox"/> Effectif	

14.10 – Affichage obligatoire :

Modifié Inchangé Sans Objet

Cocher la case concernée

Affichage des consignes de sécurité (conduite à tenir en cas d'incendie, numéros des services de secours, ...) : ... Oui Non
(cocher la case concernée)

Affichage des plans d'évacuation et d'intervention : Oui Non
(cocher la case concernée)

15 – VERIFICATIONS TECHNIQUES (HORS MAINTENANCE) : Voir annexe A3 page 16

(vérifications donnant lieu à l'établissement d'un rapport détaillé relatif aux installations concernées)

Installations	Mission(s) confiée(s) / Intervenant(s)		Raison sociale
	Technicien compétent	Organisme agréé	
<input type="checkbox"/> Gaz combustible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Gaz médicaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Chauffage / Ventilation / Traitement d'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Electricité / Eclairage de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Systèmes de sécurité incendie des catégories A ou B*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Système de détection automatique d'incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Système d'extinction automatique (sprinkleur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Désenfumage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Cuisine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Escalier mécanique et trottoir roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Extincteurs, robinets d'incendie armés, ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Rayer les mentions inutiles

Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

Compléter la (les) case(s) concernée(s)

* Systèmes avec centralisateur(s) de mise en sécurité incendie

16 – COMMENTAIRES / PRECISIONS

Si nécessaire, reporter ici tous les compléments utiles à la bonne compréhension du projet décrit ci-avant en correspondance avec le numéro du chapitre ou du sous-chapitre concerné. Ces compléments pourront notamment préciser les moyens mis en œuvre de nature à favoriser la sécurité.

N° chapitre ou sous-chapitre concerné	Commentaires et/ou complément d'information

17 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES SPECIFIQUES

17.1 - Demande de dérogation :

➔ Description de la demande

➔ Motif

➔ Mesures compensatoires

17.2. Autres renseignements :

18 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

(Nom, qualité et adresse du demandeur)

Je soussigné,, certifie exacts les renseignements fournis dans la présente notice ainsi que sur les documents et plans annexés conformément aux dispositions prévues en son chapitre 2-2.

Fait à le

Signatures et cachets

Maitre d'œuvre*	Maitre d'Ouvrage

* S'il y a lieu

Rappel : la présente notice doit être accompagnée de plans cotés illustrant les dispositions prévues conformément à son chapitre 2-3.

ANNEXES :

A1 - Modes de calcul de l'effectif du public :

Types d'établissement		Calcul de l'effectif
J	Structures accueil personnes âgées et/ou personnes handicapées	Nombre de résidents + Effectif du personnel + 1 visiteur/3 résidents
L	Salles d'audition, de spectacle, de projection, de conférence, de réunions, de quartier, réservées aux associations	- 1 pers./siège ou places de banc numérotées - 1 pers./0,5m linéaire de banc où les places ne sont pas numérotées - 3 pers./m ² si les personnes sont debout - 5 pers./m linéaire dans les promenoirs ou files d'attente
	Cabarets	- 4 pers./3m ² (déduction faite des estrades de musiciens et aménagements fixes hors tables et sièges)
	Salles polyvalentes	- 1 pers./m ² de la surface totale de la salle
	Salles de réunions sans spectacles	- 1 pers./m ² de la surface totale de la salle
	Salles multimédia	Déclaration du maître d'ouvrage avec au minimum 1 pers./2m ² de la surface totale de la salle
M	Magasins de vente	- RDC : 2 pers./m ² de la surface accessible au public (*) - Sous-sol et 1er étage : 1 pers./m ² de la surface accessible au public (*) - 2ème étage : 1 pers./2m ² de la surface accessible au public (*) - Etages supérieurs : 1 pers./5m ² de la surface accessible au public (*) (*) La surface accessible au public est évaluée forfaitairement au 1/3 de celle des locaux où il a accès afin de tenir compte de la surface occupée par le mobilier de vente, à moins que l'exploitant ne justifie de la surface réelle mise à disposition
	Centres commerciaux	- Malls : 1pers./5m ² de leur surface totale - Locaux de vente ≥ 300 m ² : voir magasins de ventes ci-dessus - Locaux de vente < 300 m ² : 1 pers./2m ² sur le 1/3 de la surface
	Magasins de meubles, d'articles de jardinage, de matériaux de construction ou de gros matériel	1 pers./3m ² sur le 1/3 de la surface accessible au public
	Boutiques < 500m ² en RDC	1 pers./m ² sur le 1/3 de la surface accessible au public si et seulement si largeur des circulations principales > 1.80m
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries	- 1 pers./m ² dans les zones à restauration assise (*) - 2 pers./m ² dans les zones à restauration debout (*) - 3 pers./m ² dans les files d'attente (*) (*) Déduction faite des estrades de musiciens et aménagements fixes hors tables et sièges
O	Hôtels, pensions de famille	Nombre de personnes pouvant occuper les chambres
P	Salles de danse et salles de jeux	- 4 pers./3m ² de la surface de la salle, déduction faite des estrades et aménagements fixes hors tables et sièges - 4 pers./billard + effectif du public (nombre de places assises) + calcul selon le type N si consommation
R	Etablissements d'enseignement et des colonies de vacances	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage avec détermination de la capacité maximale d'accueil par niveau
S	Bibliothèques, centres de documentation	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
T	Salles d'expositions à vocation commerciale (voir type Y pour vocation culturelle)	- 1 pers./m ² de la surface totale accessible au public pour les expositions temporaire - 1 pers./9m ² de la surface totale accessible au public pour les expositions permanentes
U	Etablissements de soins	Déclaration justifiée du chef d'établissement et forfaitairement comme suit : 1 pers. par lit + 1 pers./3 lits pour le personnel + 1 pers./lit pour les visiteurs (*) + 8 pers./poste de consultation (*) 1 pers/2 lits dans établissements qui dispensent des soins à des personnes sans autonomie de vie nécessitant surveillance médicale constante (psychiatrie, réadaptation, longue durée) et pouponnières (enfants de moins de 3 ans)
V	Etablissements de culte	- 1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m linéaire de banc - 2 pers./m ² de la surface réservée aux fidèles en l'absence de sièges ou de bancs
W	Administrations, banques, bureaux	Déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement. A défaut : - 1 pers./10 m ² de la surface accessible au public si les locaux sont spécialement aménagés (salles d'attente, guichets, ...) - 1 pers./100m ² de la surface des planchers lorsque les locaux ne sont pas spécialement aménagés
X		Déclaration maître d'ouvrage ou chef d'établissement, ou, à défaut, suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :
	Salles omnisports, salles d'EPS, salles sportives spécialisées	- 1 pers./4m ² d'aire de sport ou 25 pers./court de tennis - 1 pers./8m ² d'aire de sport + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Patinoires	- 2 pers./3m ² de plan de patinage - 1 pers./10 m ² de plan de patinage + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Salles polyvalentes à dominante sportive	- 1 pers./m ² d'aire de sport + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Piscines couvertes (ou transformables couvertes)	- 1 pers./m ² de plan d'eau (hors bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) - 1 pers./5m ² de plan d'eau + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Piscines transformables en utilisation découverte	- 3 pers./2m ² de plan d'eau découvert (hors bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) - 1 pers./5m ² de plan d'eau découvert (hors bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Piscines mixtes	- 1 pers./m ² de plan d'eau couvert (hors bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + 3 pers./2m ² de plan d'eau situé en plein air - 1 pers./5m ² de plan d'eau couvert (hors bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + 1 pers./5m ² de plan d'eau situé plein air + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
Y	Musées	- 1 pers./siège et/ou 1 pers./0,5m linéaire de banc + 1 pers./5m linéaire de promenoirs - 1 pers./5 m ² de la surface accessibles au public
PA		Déclaration maître d'ouvrage ou chef d'établissement, ou, à défaut, suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :
	Terrains de sports et stades	- 1 pers./10m ² d'aire de sport (si tennis, 25 pers./ court) + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Pistes de patinage	- 2 pers./3m ² de plan de patinage + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Bassins de natation	- 3 pers./2m ² de plan d'eau (hors bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Autres activités	- Effectif spectateurs (voir ci-dessous)
	Spectateurs	- 1 pers./siège et/ou 1 pers./0,5m de banc + spectateurs debout (3 pers./m ² ou 5 pers./m linéaire)
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants	Mode de calcul propre au type d'activité prévue (voir ci-dessus)
SG	Structures gonflables	Mode de calcul propre au type d'activité prévue (voir ci-dessus). L'effectif ne doit pas excéder 1 pers./m ²
OA	Hôtels – Restaurants d'altitude	Nombre de personnes pouvant occuper les chambres
REF	Refuges de montagne	Nombre de couchages déclaré par le maître d'ouvrage ou par le chef d'établissement
GA	Gares	Déclaration détaillée maître d'ouvrage ou chef d'établissement conformément à l'article GA2 & 3
PS	Parcs de stationnement couverts	Capacité d'accueil en véhicules
	Etablissements pénitentiaires	Voir circulaire NOR : JUSE8840016C du 17/03/1988

A2 - Seuils du 1^{er} groupe :

Types d'établissement		Effectifs seuils du 1 ^{er} groupe		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	Structures accueil personnes âgées			- Résidents : 25 - Total : 100
	Structures accueil personnes handicapées			- Résidents : 20 - Total : 100
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion et salles multimédia	100		200
	Salles de spectacle, de projection ou à usage multiples	20		50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants, bars, cafés, brasseries	100	200	200
O	Hôtels, pensions de famille			100
P	Salles de danse et salles de jeux	20	100	120
R	Ecoles maternelles, haltes-garderies, crèches, jardins d'enfants	Activité interdite	1 (20 si un seul niveau situé en étage sur rez-de-chaussée)	100
	Autres établissements	100	100	200
	Etablissements avec locaux à sommeil			30
S	Bibliothèques, centres de documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions à vocation commerciale (voir type Y pour vocation culturelle)	100	100	200
U	Etablissements de soins sans hébergement			100
	Etablissements de soins avec hébergement			20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200
PA	Etablissements de plein air			300
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants	Selon nature de l'activité pratiquée		
SG	Structures gonflables	Selon nature de l'activité pratiquée		
OA	Hôtels – Restaurants d'altitude			20
REF	Refuges de montagne non gardés à simple rez-de-chaussée			30
	Refuges de montagne gardés à simple rez-de-chaussée			40
	Refuges de montagne gardés ou non à plusieurs niveaux		20	
GA	Gares aériennes			200
	Gares souterraines et mixtes	1 ^{er} groupe quelque soit l'effectif		
PS	Parcs de stationnement couverts	- Pas de notion de catégorie pour ces établissements - Assujettis au règlement de sécurité si > 10 véhicules - Par assimilation : de 11 à 250 véhicules = 5 ^{ème} catégorie / Au-delà de 250 véhicules = premier groupe		
	Etablissements pénitentiaires	- Pas de notion de catégorie pour ces établissements - Par assimilation : de 1 à 100 places = 5 ^{ème} catégorie / Au-delà de 101 places = premier groupe		

A3 – Périodicités et compétences pour les vérifications techniques des installations : (selon textes pris en référence)

Nota : le maître d'ouvrage ou l'exploitant peut choisir de faire effectuer les vérifications par un organisme agréé (tierce partie) même lorsque le règlement de sécurité n'exige qu'un technicien compétent.

1 - Etablissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil :

Type d'installation	Vérifications à l'origine ou après travaux		Vérifications en exploitation			
	Construction de l'établissement	Travaux sur les installations	Semestrielle	Annuelle	Triennale	Quinquennale
Eléments de construction	Technicien compétent	Technicien compétent				
Aménagements intérieurs	Technicien compétent	Technicien compétent				
Gaz combustible	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Gaz médicaux	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Chauffage / Ventilation / Traitement d'air	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Installations électriques et éclairage de sécurité	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Système d'alarme incendie	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Désenfumage	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Cuisine	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Ascenseur	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Escalier mécaniques et trottoirs roulants	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Extincteurs, robinets d'incendie armés, ...	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		

2 - Etablissements recevant du public de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil :

Type d'installation	Vérifications à l'origine ou après travaux		Vérifications en exploitation			
	Construction de l'établissement	Travaux sur les installations	Semestrielle	Annuelle	Triennale	Quinquennale
Eléments de construction	Technicien compétent	Technicien compétent				
Aménagements intérieurs	Technicien compétent	Technicien compétent				
Gaz combustible	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Gaz médicaux	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Chauffage / Ventilation / Traitement d'air	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Installations électriques et éclairage de sécurité	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Système d'alarme incendie	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Système de détection automatique d'incendie	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Désenfumage	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Cuisine	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Ascenseur	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Escalier mécaniques et trottoirs roulants	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		
Extincteurs, robinets d'incendie armés, ...	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		

3 - Etablissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie :

Type d'installation	Vérifications à l'origine ou après travaux		Vérifications en exploitation			
	Construction de l'établissement	Travaux sur les installations	Semestrielle	Annuelle	Triennale	Quinquennale
Eléments de construction	Organisme agréé	Organisme agréé				
Aménagements intérieurs	Organisme agréé	Organisme agréé				
Gaz combustible	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Gaz médicaux	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Chauffage / Ventilation / Traitement d'air	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Installations électriques et éclairage de sécurité	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Système d'alarme incendie	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Systèmes de sécurité incendie des catégories A ou B*	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent	Organisme agréé	
Système de détection automatique d'incendie	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent	Organisme agréé	
Système d'extinction automatique (sprinkleur)	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent	Organisme agréé	
Désenfumage	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Cuisine	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		
Ascenseur	Organisme agréé	Organisme agréé		Technicien compétent		Organisme agréé
Escalier mécaniques et trottoirs roulants	Organisme agréé	Organisme agréé	Technicien compétent	Organisme agréé		
Extincteurs, robinets d'incendie armés, ...	Technicien compétent	Technicien compétent		Technicien compétent		

* Systèmes avec centralisateur(s) de mise en sécurité incendie

4 - Etablissements spéciaux :

Types d'établissements spéciaux :

- ↪ PA : établissements de plein air ;
- ↪ CTS : chapiteaux, tentes et structures ;
- ↪ SG : structures gonflables ;
- ↪ OA : hôtels et restaurants d'altitude ;
- ↪ REF : refuges de montagne ;
- ↪ PS : parcs de stationnement couverts ;
- ↪ GA : gares ;
- ↪ PS : établissements flottants ;
- ↪ Etablissements pénitentiaires

Les dispositions réglementaires concernant les compétences et les périodicités pour les vérifications dans ces établissements ne sont pas reproduites dans le présent document. Se reporter aux textes correspondants listés au chapitre 2-1 ci-avant pour le détail des exigences qui y sont fixées.